

# COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 09 AVRIL 2019

**Présents** : Mrs et Mmes Frédéric DE AZEVEDO, Nathalie BOUCHER, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Aurélie POIRAUD, Frédéric REYMOND, Brigitte VUILLOD.

**Excusés** : Linda GAUDINO, Michel ROMÉY.

Secrétaire de séance : Aurélie POIRAUD

La séance est ouverte à 18h30

***Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 février 2019 est approuvé à l'unanimité.***

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ Constat de conformité du compte de gestion du budget principal de la commune 2018**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (le Trésorier municipal) à l'ordonnateur (le Maire). Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget principal, il n'a été constaté aucune différence ;

Le rapporteur propose d'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, en après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 pour le budget principal de la commune.

#### **2/ Constat de conformité du compte de gestion du budget annexe de l'eau / assainissement 2018**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (le Trésorier municipal) à l'ordonnateur (le Maire). Le compte de gestion dressé par le comptable est

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget annexe eau et assainissement, il n'a été constaté aucune différence,

Le rapporteur propose d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe eau et assainissement.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, en après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 pour le budget annexe eau et assainissement.

### **3/ Approbation du compte administratif du budget principal de la commune 2018**

Le Maire expose le résultat de sa gestion du Budget Principal de la commune et en présente son Compte administratif pour l'exercice 2018 qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c)=(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Part 2018 affectée à l'investiss.	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement	286 544.26	229 419.42	57 124.84	220 870.67	23 163.94	254 831.57
Investissement	131 315.73	188 703.16	- 57 387.43	- 17 917.06		- 75 304.49
<b>TOTAL</b>	<b>417 859.99</b>	<b>418 122.58</b>	<b>262.59</b>	<b>202 953.61</b>	<b>23 163.94</b>	<b>179 527.08</b>

A ces résultats de clôture, il convient d'ajouter le solde des **restes à réaliser** de la section d'investissement, soit **25 172.00 en recettes - 43 377.50 en dépenses = - 18 205.50**

Après sa présentation, le Maire quitte les lieux afin de permettre l'expression du vote des membres du conseil sur sa gestion.

Gérard GUILLET, Premier Adjoint, préside alors la séance et soumet l'approbation du compte administratif au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **Adopte** le Compte administratif 2018 du Budget principal de la commune.

A la suite de quoi le Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.

#### **4/ Approbation du compte administratif du budget annexe de l'eau / assainissement 2018 et transfert des résultats de clôture du budget annexe de l'eau 2018 au budget principal**

Le Maire expose le résultat de sa gestion du budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement et en présente son compte administratif pour l'exercice 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-12-29-003 en date du 29 décembre 2017 portant modification de l'exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-33 en date du 16 octobre 2018 portant clôture du budget annexe eau et assainissement, validation des modalités de facturation pour la période de consommation eau et assainissement 2018 et le transfert des résultats de clôture 2018 ;

Après sa présentation, le Maire quitte les lieux afin de permettre l'expression du vote des membres du conseil sur sa gestion.

Gérard GUILLET, Premier Adjoint, préside alors la séance et soumet l'approbation du compte administratif au vote. Il propose :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe eau et assainissement qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c)=(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Exploitation	45 774.99	40 837.11	- 4 937.88	44 580.16	39 642.28
Investissement	1 170 343.30	980 018.90	190 324.40	59 744.86	250 069.26
<b>TOTAL</b>	<b>1 216 118.29</b>	<b>1 020 856.01</b>	<b>185 386.52</b>	<b>104 325.02</b>	<b>289 711.54</b>

- De transférer les résultats de clôture ci-dessus constatés dans le budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe eau et assainissement
- Approuve le transfert des résultats de clôture du budget annexe eau et assainissement au budget principal

A la suite de quoi le Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.

#### **5/ Affectation du résultat du budget principal 2018 de la commune**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de

fonctionnement de l'exercice,  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 254 831.57 €
- Auquel il convient d'ajouter, suite à la clôture du budget du service de l'eau et de l'assainissement au 31/12/2018, l'excédent de fonctionnement du budget eau et assainissement, soit 39 642.28 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	57 124.84 €
<u>A' Résultat du service eau / assainissement</u>	- 4 937.88 €
<u>B Résultats antérieurs reportés du budget principal</u>	197 706.73 €
<u>B' Résultats antérieurs reportés du budget principal</u>	44 580.16 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+A'+B+B' (hors restes à réaliser)	<b>294 473.85 €</b>
-----	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 75 304.49 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 18 205.50 €
<b>F Besoin de financement</b>	<b>- 93 509.99 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>1/ Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>93 509.99 €</b>
<b>2/ Report en fonctionnement R 002</b>	<b>200 963.86 €</b>

#### 6/ Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019.

Les bases d'imposition prévisionnelles et les produits attendus sont les suivants :

Taxes locales	Taux 2018	Bases prévisionnelles 2019	Produits 2019 attendus
Taxe d'habitation	9.56	406 300	38 842
Taxe foncière (bâti)	11.35	245 000	27 808
Taxe foncière (non bâti)	43.28	25 200	10 907
			<b>77 557</b>

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas modifier les taux des 3 taxes locales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de ne pas modifier les taux des 3 taxes pour l'année 2019.

### **7/ Vote des subventions aux associations**

Le Maire fait part au conseil des demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Subvention 2018	Subvention 2019
ACCR	135 €	135 €
Club Prunier	135 €	135 €
Comité d'animation de Saint-André-en-Royans	1 530 €	1 530 €
OCCE Maternelle Auberives	225 €	225 €
OCCE St André	1500 € (fournitures scolaires à charge de l'école, sauf investisst)	1500 € (fournitures scolaires à charge de l'école, sauf investisst)
Les amis du Vieux St André	0 €	165 €
Association des parents d'élèves	450 €	450 €
Bibliothèque la Halle	180 €	180 €
Association des jeunes de St André	90 €	90 €
Amicale des donneurs de sang	250 €	250 €

### **8/ Vote du budget primitif 2019 de la commune**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget principal pour l'exercice 2019

Il est proposé au conseil :

*D'approuver le budget primitif 2019 comme suit :*

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	486 487.86 €	Dépenses	464 511.97 €
Recettes	486 487.86 €	Recettes	464 511.97 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2019***

### **9/ Demande du Préfet de l'Isère de retirer la motion sur les compteurs Linky**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2018-35 qu'elle avait prise le 16 octobre 2018, portant motion concernant l'installation des compteurs Linky par Enedis.

Il expose ensuite que la Préfecture de l'Isère, au titre du contrôle de légalité, lui avait demandé par recours gracieux, le 26 novembre 2018, de bien vouloir retirer cette délibération.

Monsieur le Maire avait alors adressé un courrier au préfet en date du 18 décembre 2018, contestant le caractère illégal de la délibération.

Par courrier du 05 mars dernier, Monsieur le Préfet de l'Isère informait le Maire de sa décision de déférer la délibération au tribunal administratif de Grenoble, indiquant se désister de cette action dans le cas où la délibération serait retirée par le conseil municipal.

Le Maire propose alors au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération litigieuse.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère, en date du 05 mars 2019, informant de sa décision de déférer la délibération n°2018-35 prise le 16 octobre 2018 par le conseil municipal, au tribunal administratif de Grenoble ;

**Vu** le déféré en date du 05 mars 2019, demandant l'annulation de ladite délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder au retrait de la délibération du 16 octobre 2018 n°2018-35 portant motion concernant l'installation par Enedis des compteurs linky.

### **10/ Modification du PLU et déclaration de projet**

Le sujet est reporté au prochain conseil.

### **11/ Questions diverses**

Le forum des associations aura lieu sur Saint André en septembre prochain.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 7 mai 2019

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Saint-André-en-Royans, le 10 avril 2019

Le Maire,  
Frédéric DE AZEVEDO,

